

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 56 - 2025

Séance du 21 octobre 2025

Date Convocation : 14/10/2025

Date Affichage : 14/10/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Adjoints, M. CONTANDRIOPoulos Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme,

Absents ayant donné procuration : Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri

Absents non excusés : Mme ADAM Agnès,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine THOMASSET

Objet de la délibération : Installation d'une citerne DFCI- quartier des Bois

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de la protection et de la défense des forêts contre les incendies, il serait souhaitable d'installer une citerne d'eau au quartier des Bois.

Une étude a été réalisée portant sur l'installation d'une bâche souple autoportante de 60m3, la création de l'accès au point d'eau et l'aménagement des espaces autour de la citerne (débroussaillement, clôture...).

La dépense s'élève approximativement à 27 440 € HT et pourrait être subventionnée au titre de la DFCI à hauteur de 80 % si la réserve d'eau se situe dans une zone boisée et exposée au risque feu de forêt.

La Communauté des Communes de Cèze Cévennes est compétente en matière de DFCI sur son territoire et se charge de déposer la demande.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent le maire à solliciter la Communauté des Communes de Cèze Cévennes afin d'établir un dossier de subvention au titre de la DFCI pour l'installation d'une citerne d'eau au quartier de Bois sur notre commune afin d'assurer la défense des forêts en cas d'incendie et à signer tous les documents afférents à cette demande (arrêtés préfectoraux).

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme Marie-Christine THOMASSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20251021-21102025_562025-DE
Reçu le 23/10/2025